1840

PÉT

A une Assen
Février, à M
can d'ALEX
prendre en
réunion des
Canada,—

L'honorable X
et JOSEPH B

L. H. LAFO
d'adresse qu

Aux Hono
Bourgeo
Uni de la
assemblé

Les Soussig
Bas-Canada, r
votre Honorab

Que vos P
provinces les p
tannique, et so
bienfaits qui d
présentatif, le
leur pays à ce
nature semble
rien de plus à
reux résultat,
qu'avec regret
qui, quoique ta
unes de ses pa
ministrations
les habitans
jouissance d'u
présentatif, sa
eux ni paix, n

Que quelqu
qui ont donné
titution, vos P
plus, qu'ils on
pratique des p
tiels à la ma
ment représen
ble Lord John
Majesté pour
une dépêche
trente-neuf, c
Chambres de
par Son Ex
cette province
privée des av
habitans deva
et nous n'auri
mens qui plus
être invoqués

Que les mê
politiques ont
la législature
celle du Bas
ments déplora
la province in
ment, aux mê
de gravité, d
ces malheurs
Canadas, les
ayant existé
de l'empire B
cet empire.

PÉTITION CONTRE L'UNION.

A une Assemblée tenue ce jourd'hui, le 21 Février, à Montréal, dans les chambres d'encan d'Alexis Laframboise, Ecuyer, pour prendre en considération la question de la réunion des provinces du Haut et du Bas-Canada,—

L'honorable X. Malhiot fut nommé Président, et Joseph Bourret, Ecuyer, Secrétaire.

L. H. LaFontaine, Ecuyer, lut le projet d'adresse qui suit :

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, les Communes du Royaume-Uni de la Grande Bretagne, et d'Irlande, assemblés en Parlement ;

Les Soussignés habitans de la province du Bas-Canada, représentent respectueusement à votre Honorable Chambre :

Que vos Pétitionnaires habitent l'une des provinces les plus importantes de l'Empire Britannique, et sont sensibles aux avantages et aux bienfaits qui découlent d'un Gouvernement Représentatif, le seul qui soit propre à conduire leur pays à ce haut degré de prospérité que la nature semble lui avoir garanti ; que n'ayant rien de plus à cœur que de parvenir à cet heureux résultat, vos Pétitionnaires n'ont pu voir qu'avec regret la suspension d'une constitution, qui, quoique trouvée défectueuse dans quelques unes de ses parties par suite des mauvaises administrations coloniales, n'en appelait pas moins les habitans du Bas-Canada à participer à la jouissance d'un système de Gouvernement représentatif, sans lequel il ne saurait y avoir pour eux ni paix, ni bien-être.

Que quelqu'aient été les causes ou les motifs qui ont donné lieu à la suspension de cette constitution, vos Pétitionnaires le regrettent d'autant plus, qu'ils ont la conviction qu'avec la mise en pratique des principes constitutionnels et essentiels à la marche régulière de tout gouvernement représentatif, énoncés par le très Honorable Lord John Russell, secrétaire d'état de Sa Majesté pour le département des colonies, dans une dépêche du seize Octobre mil-huit-cent-trente-neuf, communiquée dernièrement aux Chambres de la législature du Haut-Canada, par Son Excellence le gouverneur général, cette province du Bas-Canada n'aurait pas été privée des avantages et des bienfaits que ses habitans devaient attendre de cette constitution, et nous n'aurions pas eu à déplorer des événemens qui plus tard, quoique injustement, ont pu être invoqués pour en justifier la suspension.

Que les mêmes difficultés et les mêmes luttes politiques ont existé, à la même période, dans la législature du Haut-Canada, comme dans celle du Bas-Canada ; que les mêmes événements déplorables qui ont dernièrement affligé la province inférieure se sont reproduits également, aux mêmes époques, et avec non moins de gravité, dans la province supérieure ; que ces malheurs ne sont pas particuliers aux deux Canadas, les dissensions qui les ont fait naître ayant existé dans la plupart des autres colonies de l'empire Britannique, et au sein même de cet empire.

At a Meeting held in the Auction Rooms of Alexis Laframboise, Esq., in this city, on Friday the 21st instant, (February, 1840,) to take into consideration the question of the Re-Union of the Provinces of Lower and Upper Canada,—

The Honourable X. Malhiot in the chair.

Joseph Bourret, Esq. was appointed Secretary.

L. H. LaFontaine, Esquire, then read the draught of an Address, as follows:—

To the Honourable the Knights, Citizens and Burgesses, the Commons of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, in Parliament assembled.

The Petition of the undersigned, inhabitants of the Province of Lower Canada, respectfully represent to your Honourable House—

That your Petitioners are inhabitants of one of the most important Provinces of the British Empire, and are fully aware of the advantages and benefits to be derived from a Representative form of Government, the only one calculated to impart to their country that high degree of prosperity which nature seems to have secured for it ; that having nothing so much at heart as, and being solely bent on, the obtaining that happy result, your Petitioners could not but view with regret the suspension of a Constitution which, defective though it was in some parts, owing to the bad Provincial Administrations, did not the less entitle the inhabitants of Lower Canada to share in the enjoyment of a Representative system of Government, without which there can exist for them no peace or happiness.

That whatever may have been the causes or motives which have led to the suspension of that Constitution, your Petitioners regret it the more since they are convinced that, had those Constitutional principles which are essential to the regular working of all Representative Government, recognised by the Right Honourable Lord John Russell, Secretary of State to Her Majesty for the Colonial Department, in a Despatch of the sixteenth of October, one thousand eight hundred and thirty-nine, recently communicated to both Houses of the Legislature of Upper Canada by His Excellency the Governor General, been acted upon and put into practice, this the Province of Lower Canada would not have been deprived of the privileges and benefits which its inhabitants were wont to expect from that Constitution, and we would not have had to deplore events which afterwards may have been, though unjustly, alleged to justify its suspension.

That the same difficulties and the same political struggles have been co-existent, at the same period, in the Legislature of Upper Canada as well as in that of Lower Canada ; that the same deplorable events which have recently afflicted the Lower Province have likewise occurred at the same periods, and with equal gravity, in the Upper Province ; that those evils are not peculiar to both the Canadas, the dissensions from which they sprang having existed in most of the other Colonies of the British Empire, and even in its own bosom.

1840
(3)

Que le Conseil Spécial créé temporairement pour le Bas-Canada, n'est revêtu d'aucune attribution représentative, et n'exprime nullement les vœux et les besoins des habitans de cette Province; et que dans le cas où son Excellence le Gouverneur-Général, aurait soumis aux délibérations de ce corps, certaines propositions relativement à la réunion des deux Provinces du Haut et du Bas Canada, l'acquiescement donné à cette mesure par les membres de ce Conseil ne saurait justifier vis-à-vis les habitans du Bas-Canada, l'assertion contenue dans un message de son Excellence, transmis sur ce sujet aux deux Chambres de la Législature de Haut-Canada, le sept Décembre dernier: "qu'en "autant qu'il a été possible de s'assurer des "sentimens des habitans du Bas-Canada, la me-"sure de la réunion rencontre leur approbation."

Que vos Pétitionnaires, voyant que les habitans du Bas-Canada, n'avaient eu, depuis la suspension de leur constitution, aucune occasion de se faire entendre, et que son Excellence, le Gouverneur-Général, n'avoit fait pour ainsi dire que passer au milieu d'eux, sans prendre aucune démarche pour connaître leurs sentimens, ont attendu avec la plus vive anxiété et le plus grand intérêt, les propositions que Son Excellence avait à faire à la Législature du Haut-Canada, et le résultat même de ces propositions, disposés, comme l'étaient vos Pétitionnaires, à regarder sous le point de vue le plus favorable possible, tout plan qui aurait eu réellement pour but d'assurer le bien-être et de rétablir le bon Gouvernement de cette Province; que s'il y avait eu à espérer quelque résultat avantageux de la réunion des deux Provinces, ou de tout autre changement organique dans leurs constitutions, ce ne pouvait être toutefois qu'en consultant, au préalable, les habitans de chaque Province, et en obtenant leur consentement, par leurs Représentans librement choisis à cet effet, et encore en observant à l'égard de toutes les classes des sujets de sa Majesté, sans distinction aucune, tant dans les principes fondamentaux que dans les détails d'une telle mesure, une stricte et égale justice pour les droits et les libertés qui leur étaient acquis et garantis solennellement, et non en mettant la province la plus nombreuse sur un pied d'une infériorité humiliante, et donnant à l'autre une prépondérance indue.

Qu'il est du devoir de vos Pétitionnaires de protester, comme ils le font solennellement par les présentes, non seulement contre les conditions injustes et oppressives qui ont accompagné la demande faite aux deux chambres de la législature du Haut-Canada, d'acquiescer à la mesure proposée de la réunion des deux Provinces, mais encore contre la mesure elle même qui, pût-on en attendre quelques avantages, n'en serait pas moins une mesure d'une grande iniquité politique, en ce qu'elle frapperait injustement et sans l'entendre une population de plus de sept-cent-mille âmes, qui a prospéré et grandi sous un code de lois différent de celui qui régit la province supérieure et dont ces deux provinces ont joui, respectivement, sous la foi des traités et la sanction du parlement impérial, tandis que leur réunion dans l'état actuel des

That the Special Council temporarily established for Lower Canada, is invested with no Representative attribution, and represents in no wise the wishes and wants of the inhabitants of this Province; and in case His Excellency the Governor General should have submitted to the deliberation of that body certain propositions relating to the Re-Union of the two Provinces of Lower and Upper Canada, an acquiescence in that measure by the members of that Council does not and cannot, with regard to the inhabitants of Lower Canada, justify the assertion contained in a Message on that subject, transmitted by His Excellency to both Houses of the Legislature of Upper Canada, on the seventh of December last, that "so far as the feelings "of the inhabitants can be there (in Lower Ca-"nada) ascertained, the measure of the Re-"Union meets with approbation."

That your Petitioners, seeing that the inhabitants of Lower Canada had had no opportunity of expressing their views since the suspension of the Constitution, and that His Excellency the Governor General, on his way to the Upper Province, passed them by, as it were, without taking any steps to ascertain their feelings, waited with the utmost anxiety and the deepest interest, for the propositions which His Excellency had to submit to the Legislature of Upper Canada, as also the results with which they would be attended, inclined as your Petitioners were to view in the most possible favourable light any plan of which the true object would have been to secure the well-being and restore the good Government of this Province; that if any good was to be expected from the Re-Union of the two Provinces, or from any other organic change in their Constitutions, it could be expected only by previously consulting the inhabitants of each Province, and obtaining their consent through their representatives, freely chosen for that purpose, and moreover by strictly adhering to an impartial justice towards all classes of Her Majesty's subjects, without any distinction, as well in the fundamental principles as in the details of such a measure, with a due regard for the rights and liberties to them acquired and solemnly pledged, and not by putting the most populous Province on a footing of an humiliating inferiority, and giving an undue preponderance to the other.

That it is the duty of your Petitioners to protest, as they solemnly do hereby, not only against the unjust and oppressive conditions which were made to accompany the demand to both Houses of the Upper Canada Legislature, to acquiesce in the proposed measure of the Re-Union of the two Provinces, but also against the measure itself, which, though possibly possessed of some advantages, would nevertheless be one of great political iniquity, inasmuch as it would unjustly, and without a hearing, bear upon a population of more than seven hundred thousand souls, who have prospered and grown under a code of laws different from the one by which the Upper Province has been ruled, and which both Provinces have respectively enjoyed, in the faith of treaties and with the sanction of the Imperial Parliament, whilst the re-union of the two Provinces,

37529

deux provinces, pourrait n'être propre qu'à les jeter dans la confusion et à renouveler des dissentions que l'on doit plutôt s'étudier à prévenir. En outre, donner au Haut-Canada, qui n'a environ que la moitié de la population du Bas-Canada, la moitié de la représentation, et par ce moyen lui transférer le pouvoir de taxer la grande majorité des habitans, sans leur consentement, et d'approprier les revenus à des intérêts sectionnaires, imposer de même, sans leur consentement, aux habitans de cette province, l'obligation de payer une dette énorme, à la création de laquelle ils n'ont point pris part, et qui n'a été contractée que pour l'amélioration du Haut-Canada, ce sont là des actes qui suffisent par eux mêmes pour démontrer combien injustes et inconstitutionnelles sont les idées qui ont donné lieu à l'adoption de ce plan, et pour faire pressentir les malheurs inévitables qui en seraient le résultat.

Que dans nos rapports avec nos co-sujets du Haut-Canada, nous désirons toujours entretenir les sentimens d'une juste réciprocité d'égards et de bonne intelligence; mais nous ne pouvons nous empêcher de signaler tout ce qu'il y a d'humiliant, d'injuste et de tyrannique pour les habitans du Bas-Canada, dans une adresse subséquente adoptée par une majorité de la chambre d'assemblée du Haut-Canada, relativement à l'union des provinces, dans laquelle on ajoute aux conditions injustes proposées par son Excellence le Gouverneur-Général. Cette adresse, il est vrai, ne saurait être écoutée favorablement, mais il nous est pénible de faire remarquer que les sentimens et les préjugés qui y ont donné lieu, n'en existent pas moins, et que par eux mêmes ils suffisent pour faire repousser, comme grandement impolitique et dangereuse, la réunion des Canadas, mesure à laquelle on ne semble vouloir souscrire d'un côté que sous la condition de proscrire la classe la plus nombreuse des sujets de Sa Majesté en cette province.

Qu'il est urgent de rendre au Bas-Canada le système représentatif de gouvernement, afin qu'au moyen de la co-opération du peuple, l'œuvre de la législation devienne plus efficace et plus utile, pour faire les améliorations et les changemens que le temps et les besoins, peuvent avoir necessités, tant dans les lois de la province que dans les moyens de communication intérieure, de manière à développer les ressources du pays et à favoriser le progrès de ses intérêts agricoles, commerciaux et politiques.

Et, ainsi que de droit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

L'adresse ci-dessous ayant été adoptée,

Il fut alors nommé un commité de plusieurs membres, avec pouvoir d'ajouter à leur nombre, pour mettre à exécution l'objet de l'assemblée.

Les membres de ce comité sont, l'hon. X. Malhiot, Messrs. L. H. LaFontaine, C. S. Cherrier, Joseph Roy, T. Pelletier, P. Jodoin, Ol. Berthelet, Jean Bruneau, And. Conlan, A. Prévost, Joseph Bourret, Henri DesRivières, Alexis Laframboise.

(Signé,)

X. Malhiot, *Président.*
Jos. Bourret, *Secrétaire.*

in their present state, might only throw them into confusion, and revive dissensions which it should be the especial care of all to prevent. Moreover, to give one half of the Representatives to Upper Canada, whose population is only about one half of that of Lower Canada, and thereby transfer to the Upper Province the power of taxation over the great majority of the inhabitants, without their consent, and to appropriate the revenues for local interests, and to force, in like manner, on the inhabitants of this Province, without their consent, the obligation of paying an enormous debt, in the creation of which they had no share, and which was run into for the sole improvement of Upper Canada, are acts sufficiently self-evident to demonstrate how unjust and unconstitutional are the ideas which have led to the adoption of that plan, and to enable to foresee the inevitable evils with which it would be attended.

That in our intercourse with our fellow subjects of Upper Canada, we are desirous of ever entertaining sentiments conducive to a just exchange of regard and mutual good understanding; but we cannot refrain from noticing a subsequent Address adopted by a majority of the House of Assembly of Upper Canada, respecting the Union of the Provinces, in which all that is humiliating, unjust and tyrannical, is heaped upon the inhabitants of Lower Canada, and still greater injustice is added to the already too unjust conditions proposed by His Excellency the Governor General. This Address, it is true, cannot be favorably received; but it is painful to us to observe, that the feelings and prejudices which gave birth to it, do not the less exist, and that they are sufficient by themselves to cause the re-union of the Canadas to be rejected, as greatly impolitic and dangerous,—a measure to which it would seem that assent is yielded to, on the one part, only on condition that the most numerous class of Her Majesty's subjects in this Province should be proscribed.

That it is urgent to restore the Representative system of Government to Lower Canada, in order that by means of the co-operation of the people, the work of legislation may become more efficacious and useful, to bring about the improvement and changes which time and circumstances may have rendered necessary, as well in the laws of the Province, as in the means of internal communication, so as to develope the resources of the country, and favor the progress of its agricultural, commercial, and political interests.

And, as in duty bound, your petitioners will ever pray.

The foregoing Address having been adopted, a Committee of several members were then appointed, with power to add to their number, to carry the object of the meeting into execution.

These members are, the Hon. X. Malhiot, Messrs. L. H. LaFontaine, C. S. Cherrier, Jos. Roy, T. Pelletier, P. Jodoin, Olivier Berthelet, Jean Bruneau, Andrew Conlan, A. Prevost, Joseph Bourret, Henri DesRivières, and Alexis Laframboise.

(Signed)

X. Malhiot, *Chairman.*
Jos. Bourret, *Secretary.*

37529

PUBLIC ARCHIVES OF CANADA